

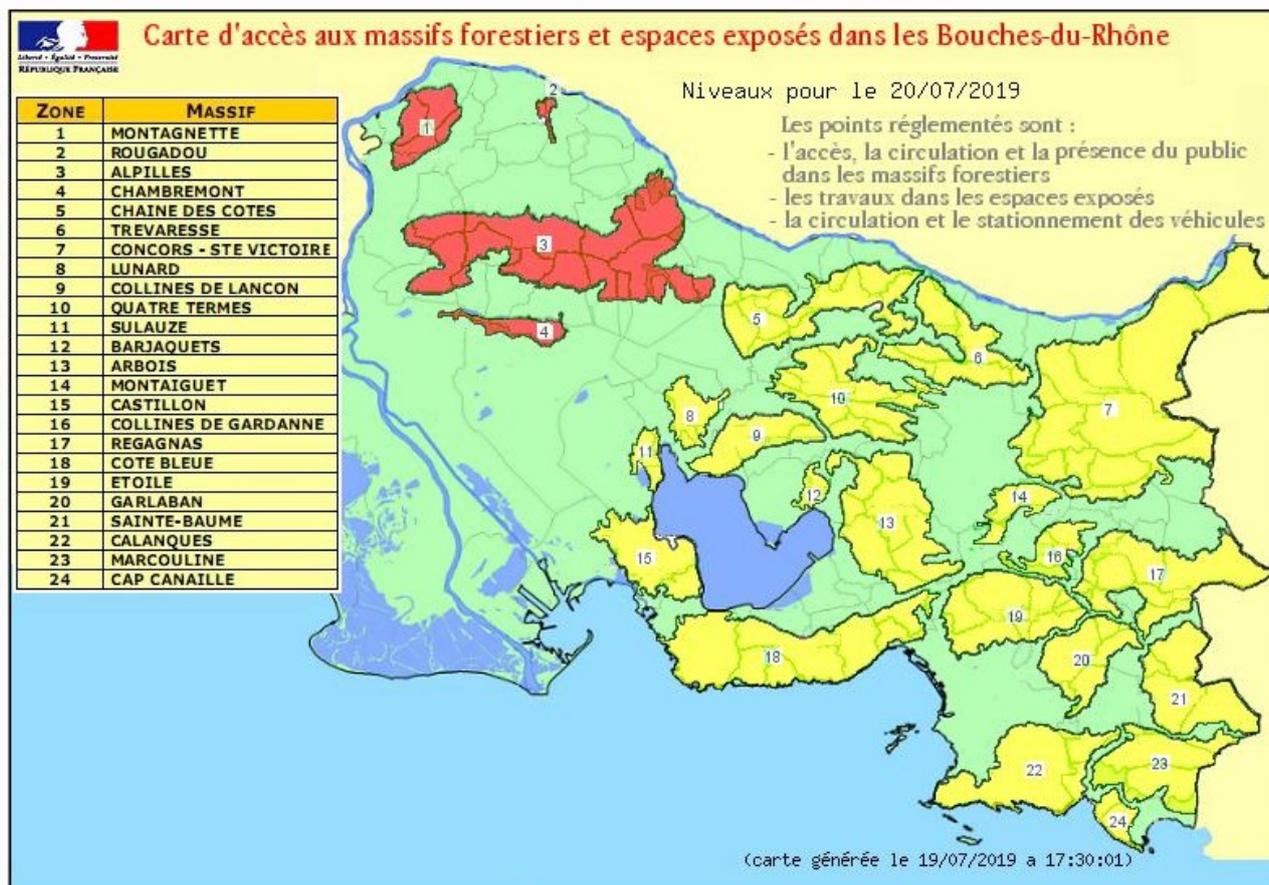
Vendredi 19 juillet 2019

## Accès aux massifs forestiers samedi 20 juillet :

### 4 massifs sur 24 interdits de présence et de travaux

Ce samedi, la présence du public et les travaux sont interdits dans 4 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône et à proximité : Montagnette, Rougadou, Alpilles et Chambremont (*en rouge sur la carte ci-dessous*)

Les travaux sont également interdits après 13 heures dans les 20 autres massifs du département (*en jaune sur la carte*).



#### CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – @prefet13

## ■ Réglementation :

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 28 mai 2018 **pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019**.

**L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse.** Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
VERT	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés toute la journée avec moyens d'extinction appropriés
JAUNE	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés <b>de 5h à 13h</b> avec moyens d'extinction appropriés
ORANGE	Présence autorisée toute la journée	Travaux interdits
ROUGE	Présence interdite	Présence interdite

**Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.**

**En savoir plus ?** rendez-vous sur le site Internet de la préfecture : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) –  @prefet13